

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 71 73  
f +41 32 420 71 61  
jonathan.chevrolet@jura.ch

# Rapport d'activité 2011



Delémont, mai 2012

## Table des matières

Introduction.....	3
Organisation .....	4
Conseil de direction .....	4
Administration .....	4
Fonctionnement et prestations .....	6
Exonérations .....	8
Finances .....	9
Comptes 2011 .....	9
Bilan au 31 décembre 2011 .....	9
Conclusion.....	10
Coordonnées .....	11

## Introduction

Ce rapport d'activité, établi conformément à l'ordonnance concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles, présente le fonctionnement de ce fonds cantonal et il reprend les principaux faits déterminants de l'exercice 2011.

Pour rappel, la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles et l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La mission de ce fonds consiste à soutenir les entreprises formatrices jurassiennes. Il a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Grâce au prélèvement d'une contribution auprès de toutes les entreprises privées et de toutes les collectivités publiques, à l'exception de celles qui disposent déjà de leur propre système de soutien, il finance différentes prestations détaillées ci-après.

En 2011, il a enregistré pour CHF 901'000.- de contributions et CHF 528'000.- ont été redistribués dans ces actions de soutien à la formation professionnelle.

## Organisation

### Conseil de direction

Le Conseil de direction est l'organe de décision et de gestion du fonds pour le soutien aux formations professionnelles. Il est composé de six membres nommés par le Gouvernement jurassien. Au 31 décembre 2011, sa composition est la suivante :

- M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, et M. Christian Minger, représentants de l'Etat ;
- M. Jean-Frédéric Gerber et M. Vincent Gigandet, représentants des associations patronales ;
- M. Pierluigi Fedele et M. François-Xavier Migy, représentants des syndicats.

La présidence et la vice-présidence du Conseil de direction ont été assumées respectivement par M. Olivier Tschopp et M. François-Xavier Migy.

Le Conseil de direction s'est réuni à cinq reprises en 2011 (31 janvier, 28 mars, 2 mai, 5 septembre et 24 octobre).

### Administration

Depuis 2010, l'administration du fonds est assurée par un administrateur à 20 % et une secrétaire-comptable également à 20 %.

L'administrateur, M. Jonathan Chevrolet, s'occupe de :

- recevoir, analyser et préparer les requêtes à l'intention du Conseil de direction ;
- participer aux séances du Conseil de direction ;
- veiller à la communication des décisions prises par le Conseil de direction ;
- préparer le budget annuel et de le soumettre au Conseil de direction ;
- suivre l'évolution des finances ;
- valider les opérations comptables ;
- encourager le développement des prestations ;

- ◆ promouvoir le fonds ;
- ◆ répondre aux interrogations relatives au fonctionnement du fonds ;
- ◆ etc.

La secrétaire-comptable, Mme Daniella Willemin, se charge de :

- ◆ veiller à l'encaissement des contributions ;
- ◆ procéder au paiement des prestations versées d'office ;
- ◆ exécuter les ordres de paiement liés aux actions admises par le Conseil de direction ;
- ◆ réaliser les opérations comptables de fin d'exercice ;
- ◆ répondre aux questions relatives aux contributions et aux paiements ;
- ◆ etc.

## Fonctionnement et prestations

Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. En effet, afin de l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des employeurs jurassiens (entreprises privées et collectivités publiques) sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants. Le taux de la contribution pour l'année 2011 reste inchangé à 0.05 %. Sur proposition du Conseil de direction, le Gouvernement a, par ailleurs, maintenu ce taux jusqu'au 31 décembre 2013 (selon l'arrêté du 7 décembre 2010).

Cette contribution, prélevée par les caisses de compensation pour allocations familiales et reversée au fonds, sert à financer des prestations selon les axes suivants :

- ◆ Cours interentreprises ;
- ◆ Procédures de qualification ;
- ◆ Cours pour formateurs et formatrices en entreprise ;
- ◆ AFP et CFC sans apprentissage ;
- ◆ Projets particuliers sur requête.

Ainsi, le fonds prend en charge une partie des frais relatifs aux cours interentreprises de manière forfaitaire :

- ◆ CHF 100.- par apprenti-e et par année ;
- ◆ CHF 30.- par jour de cours et par apprenti-e.

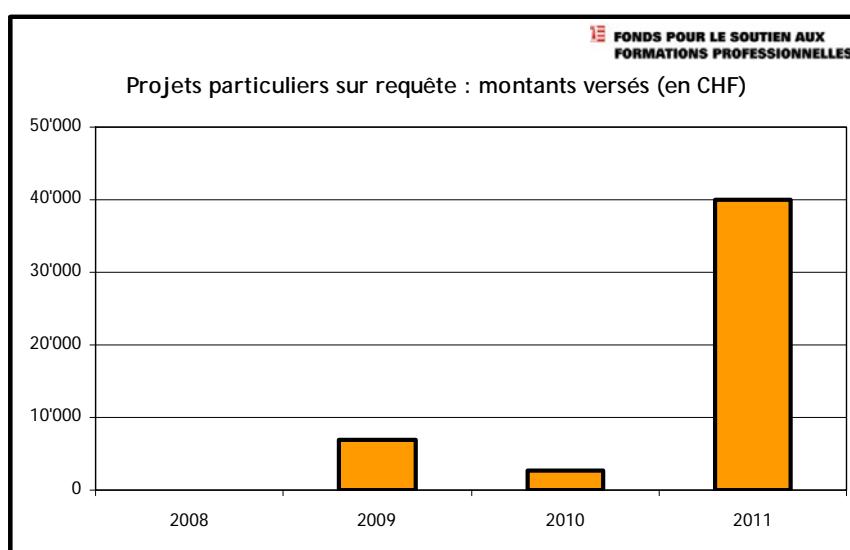
Ces montants cumulés sont versés directement aux entreprises formatrices. Les jours de cours pris en compte sont ceux rendus obligatoires par les ordonnances fédérales. Afin de simplifier la démarche, les décomptes des organisateurs des cours interentreprises sont transmis directement du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire à l'administration du fonds. Sur cette base, les versements aux entreprises formatrices se font d'office. Ils se montent à CHF 351'380.- pour 2011.

Le fonds prend également en charge la totalité des frais relatifs aux procédures de qualification (examens) qui étaient facturés auparavant aux entreprises formatrices. Il s'agit de frais concernant le matériel, l'outillage et la location de locaux. A titre d'illustration, les entreprises formatrices ont été déchargées d'un montant de CHF 101'129.- pour cet exercice.

Le fonds participe aussi au financement des cours pour formateurs et formatrices en entreprise par la prise en charge des finances d'inscription qui ne sont plus facturées aux participant-e-s. Le montant alloué à cette prestation pour 2011 est de CHF 20'000.-.

Chaque année, plusieurs collaborateurs et collaboratrices expérimenté-e-s qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité se présentent aux examens de fin d'apprentissage, sans avoir suivi la formation préalable, en vue d'obtenir un titre formel reconnu (AFP et CFC sans apprentissage ou "article 32 OFPr"). Le fonds a décidé d'encourager ce type de démarche et de soutenir, par le versement d'indemnités, les entreprises qui s'y engagent. L'entreprise qui contribue au fonds perçoit CHF 200.- par jour de travail mis à disposition de son employé-e pour les actions suivantes : suivi de cours professionnels, préparation des examens et présentation aux examens. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure, qui mène à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) ou de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), est de CHF 4'000.-. Afin de recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du fonds au plus tard quatre mois après la présentation aux examens. CHF 15'700.- ont été consacrés à cette mesure en 2011.

Enfin, une des prérogatives du fonds pour le soutien aux formations professionnelles est la promotion de projets particuliers, pour lesquels des demandes doivent être adressées au Conseil de direction. Pour cet exercice, le montant versé est de CHF 40'000.-.



## Exonérations

En vertu de l'article 18 de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles, la possibilité est offerte aux fonds de branches professionnelles, voire aux fonds sectoriels de branches, d'être reconnus par le Gouvernement. Cette reconnaissance présuppose que les fonds de branches ou sectoriels assurent des prestations au moins équivalentes au fonds cantonal. Dans ce cas, les entreprises de la branche ne bénéficient pas des prestations du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Sur préavis du Conseil de direction, le Gouvernement a reconnu certains fonds. Les entreprises cotisant aux dispositifs ci-dessous sont donc exonérées de l'obligation de cotiser au fonds cantonal :

- ◆ Association jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres : Gimafonds et Fonds géré par la Commission paritaire jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres (depuis 2008) ;
- ◆ Société Suisse des entrepreneurs : Jurafonds (depuis 2008) ;
- ◆ GastroJura : Fonds GastroJura (depuis 2008) ;
- ◆ Hotelleriesuisse : Fonds de formation professionnelle de la Fondation Tschumi (depuis 2010) ;
- ◆ Association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries : Fonds de formation professionnelle de l'association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries (depuis 2010).

A la fin de l'exercice 2010, l'Association jurassienne des menuisiers, charpentiers, ébénistes a demandé de réintégrer le fonds pour le soutien aux formations professionnelles. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les membres de cette association versent donc leur contribution au fonds cantonal et ils bénéficient de ses prestations.



## Finances

### Comptes 2011

Numéro	Dénomination	Débit	Crédit
300	Salaires	54'733.10	
301	Frais d'administration	1'621.00	
303	Cours interentreprises	351'380.00	
305	Frais procédures qualification reconnues	101'129.00	
307	Organisation cours formateurs en entreprise	20'000.00	
311	Autres mesures	55'700.00	
312	Frais de perception	23'893.60	
-	Attribution à la réserve	0.00	
401	Contribution au fonds		901'112.91
403	Recettes diverses		1'000.00
-	Total	608'456.70	902'112.91
-	Résultat (excédent de recettes)	293'656.21	

### Bilan au 31 décembre 2011

ACTIF		PASSIF	
Compte courant	1'347'768.50	Passifs transitoires	300'000.00
		Capital	1'047'768.50
		- Fonds disponibles	654'112.29
		- Réserve	100'000.00
		- Bénéfice	293'656.21
	1'347'768.50		1'347'768.50

Après quatre exercices, le capital du fonds s'élève à CHF 1'047'768.50, dont CHF 100'000.- de réserve. Cette situation financière permet, d'une part, d'absorber les éventuelles fluctuations de la situation économique et, d'autre part, de consolider les prestations existantes et de développer de nouvelles mesures en faveur de la formation professionnelle.

## Conclusion

L'exercice 2011 a été marqué par deux événements principaux.

Tout d'abord, la consolidation des prestations existantes et le développement de nouvelles mesures a débuté. Ainsi, la prestation "AFP et CFC sans apprentissage" est entrée en vigueur le 2 mai 2011 et elle a permis de soutenir des entreprises formatrices à hauteur de CHF 15'700.-. De plus, le Conseil de direction a décidé d'analyser, d'une part, l'extension de cette nouvelle mesure à la validation des acquis de l'expérience et, d'autre part, l'augmentation des forfaits versés pour les cours interentreprises. Ces nouveautés prendront vraisemblablement effet en 2012.

Ensuite, le fonds pour le soutien aux formations professionnelles a soutenu davantage de projets particuliers sur requête. Au total, CHF 40'000.- ont été octroyés. Il s'agira de continuer à promouvoir le fonds auprès des bénéficiaires potentiels pour encourager les demandes ponctuelles d'entreprises ou d'associations liées à des projets ou actions en faveur de la formation professionnelle.

Nous tenons enfin à assurer les entreprises formatrices jurassiennes de notre soutien en vue de leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et à remercier les partenaires qui contribuent à la gestion et au développement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

## Coordonnées

Fonds pour le soutien aux formations professionnelles  
Rue du 24-Septembre 2  
2800 Delémont

**Administrateur**  
Jonathan Chevrolet  
032 420 71 73  
[jonathan.chevrolet@jura.ch](mailto:jonathan.chevrolet@jura.ch)

**Secrétariat-comptabilité**  
(mardi, mercredi et jeudi matin)  
Daniella Willemin  
032 420 71 78  
[daniella.willemin@jura.ch](mailto:daniella.willemin@jura.ch)

